

### Problématique spécifique à cette action

L'accessibilité numérique d'un territoire conditionne l'attractivité et le développement économique. L'accueil de nouveaux habitants, le déploiement de l'activité des entreprises, les services de santé, l'enseignement, etc, sont aujourd'hui directement impactés par la connexion au monde.

En pays de Saint-Brieuc, la prise en compte de cet enjeu est d'autant plus importante qu'il doit permettre d'éviter la fracture entre les territoires urbains et ruraux, encore sous dotés en matière d'accès au haut-débit.

Au-delà de cette question primordiale de la couverture, traitée par ailleurs dans le FEDER non territorialisé, vient s'ajouter la nécessité de développer les usages numériques au sens large :

- Enjeu économique et industriel : permettant d'attirer de nouvelles entreprises et investisseurs notamment de s'adapter aux demandes des entreprises existantes, et enfin répondre à de nouvelles façons de travailler (télétravail, mise en réseau de travailleurs individuels ou créateurs d'entreprises,...), anticiper les mutations
- Enjeu social et sociétal : accueil de nouveaux habitants, équilibre territorial, adaptation aux nouvelles pratiques en matière d'accès aux services, permettre l'accès aux services, permettre à la population de monter en compétences et de gagner en autonomie.
- Enjeu environnemental : rationaliser les déplacements
- Les travaux du Conseil de développement sur les usages du numérique dans le pays de Saint-Brieuc ont permis d'identifier un certain nombre de besoins sur ce sujet. En effet, les usages du numérique impactent considérablement la vie quotidienne mais également le fonctionnement des organisations (entreprises, collectivités, associations,...)

Reste que le temps d'appropriation collectif du numérique est long : les usages individuels évoluent plus rapidement que les usages institutionnels ou collectifs.

Par ailleurs, l'accès aux usages du numérique est loin d'être généralisé : à l'échelle des personnes, les inégalités numériques prennent différentes formes (du manque d'équipement aux difficultés d'utilisation) mais génèrent toutes une plus grande exclusion sociale.

Dans les entreprises, en fonction des secteurs d'activités, des moyens et de la taille des entreprises et des métiers, le rapport au numérique varie très fortement. Un risque de fracture voire de discrédit des métiers ou des entreprises les moins numérisées peut fragiliser des entreprises ou des personnes et plus largement un pan important de l'économie du territoire.

**Ainsi, il paraît pertinent de développer et accompagner des initiatives permettant de diffuser une culture numérique de base**, auprès de publics variés : enfants et jeunes, actif.ve.s, professionnel.le.s, chef.fe.s d'entreprises, retraité.e.s, personnes en recherche d'emploi,...

Ces initiatives peuvent se déployer dans des lieux variés : entreprises, tiers-lieux, établissements scolaires, lieux d'accueil et espaces publics, associations, à domicile...

Cette culture numérique de base peut se déployer à travers des actions de :

- Accompagnement aux usages et sensibilisation du grand public et notamment des publics les plus éloignés des usages
- Accompagnement et formation des professionnels pour faire évoluer leur pratiques et répondre aux besoins (travailleurs sociaux, chef.fe.s d'entreprises, professionnels du tourisme, agriculteurs.trices,...)
- Accompagnement et équipement de lieux ressources
- Accompagnement à l'appropriation et à l'utilisation des données
- Déploiement de nouveaux services (applis, collecte de données, dématérialisation de services, ...)
- Expérimentation de pratiques dématérialisées (télétravail, télémedecine,...)

Enfin, les usages du numérique doivent contribuer au bien-vivre ensemble sur le territoire. C'est pourquoi les projets financés dans ce cadre veilleront à :

- S'inscrire dans un cadre partenarial ou de coopération entre plusieurs acteurs
- Anticiper la médiation et l'accessibilité des nouveaux services déployés
- Répondre aux besoins des territoires et des personnes fragiles
- Ne pas contribuer à détruire des emplois locaux

### **Type de projets éligibles**

- Actions de numérisation des fonds dans les domaines culturels
- Actions permettant de rendre accessible les nouveaux supports technologiques du numérique
- Projets numériques, de dimension collective, au service du développement économique :
  - Actions visant le développement des plate-formes de partage de données
  - Actions visant le développement du télétravail, dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du co-working, du travail collaboratif, visio-conférence dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du e-commerce au service des circuits courts dans le cadre de travail collaboratif
  - Actions visant le développement d'applications et favorisant les usages du numérique autour de l'e-éducation, l'e-tourisme, l'e-administration, l'e-médecine
  - Projets en lien avec le nomadisme des Systèmes d'information géographique
  - Acquisition de données

### **Type de bénéficiaires**

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### **Dépenses éligibles**

- Prestations immatérielles de sociétés de développement de services
- Acquisition de matériels dédiés à la réalisation du projet
- Acquisition de données à destination des services publics

### **Dépenses non éligibles**

- Fonctionnement courant des structures
- Déploiement du très haut débit

### **Conditions spécifiques d'intervention de la Région**

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

| <b>Modalités de financement</b>                 |                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autofinancement minimum                         | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>                                                                                   |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€<br>100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€                                                          |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %)  | 50 % de subvention régionale totale                                                                                                                                  |
| Complément d'informations                       | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

### **Indicateurs de réalisation**

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Nb de projets d'équipements
- Nb de projets de sensibilisation

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations